

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, **le 4 avril**, à 18h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Comptes administratifs et comptes de gestion 2016**
2. **Affectation du résultat 2016**
3. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**
4. **Budgets Primitifs 2017**
5. **Dernier Commerce : choix de la Maîtrise d'Œuvre**
6. **Entretien des voies 2017 (PATA, curage, débroussaillage) et signalisation**
7. **Réseau d'infrastructures de communications électroniques : procès-verbal constatant la mise à disposition d'infrastructure de communications électroniques de la commune de Brie à la communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées**
8. **Ré-évaluation des indemnités de fonction des élus**
9. **Requalification Prairie de l'Ise : avenant n°1 contrat de maîtrise d'œuvre**
10. **Convention FGDON indemnités piégeurs**
11. **Admission de Titres en non-valeurs**
12. **Informations et questions diverses**
 - devis vêtements de travail (1 070.22€ TTC)

Présents : M. JAMET, M. ROBERT, M. COUDRAY, MME GUENE, MME RIET, MME PERRIN, M. GANTELET, MME BORDELET, MME BRULE, M. RIGAUDEAU, MME LEGAY, M. SAMSON, M. PELLETIER (arrivé en cours de séance à 20h45).

Excusés : MME BARRE (pouvoir à M. JAMET), M. PELLETIER (pouvoir à Mme PERRIN-arrivé en cours de séance à 20h45)

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme RIET

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.**

1. Compte de Gestion 2016 et Compte Administratif 2016– Budget Principal Commune

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2016 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	598 907.31 €
	Recettes	803 281.92 €
	Excédent cumulé	204 374.61 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	305 759.55 €
	Recettes	369 975.01 €
	Excédent cumulé	64 215.46 €

Monsieur le Maire quitte la salle et M. SAMSON fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal :

- adopte le compte administratif du budget communal 2016. (13 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget communal 2016. (13 voix pour)

2. Affectation du résultat – Budget Principal Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 204 374.61 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 107 946.64 €
- ✓ En report à la section de fonctionnement (compte 002) : 96 427.97 €

3. Compte de Gestion 2016 et Compte Administratif 2016– Budget Annexe de l'Assainissement

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2016 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	42 415.06 €
	Recettes	50 032.05 €
	Excédent cumulé	7 616.99 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	19 880.81 €
	Recettes	21 608.12 €
	Excédent cumulé	1 727.31 €

Monsieur le Maire quitte la salle et M. SAMSON fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal :

- adopte le compte administratif du budget Assainissement 2016. (13 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget Assainissement 2016. (13 voix pour)

4. Affectation du résultat – Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 7 616.99 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 7 616.99 €

5. Compte de Gestion 2016 et Compte Administratif 2016 – Budget Annexe Lotissement Coteau Sud 3

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2016 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	175 930.69 €
	Recettes	704 599.42 €
	Excédent cumulé	528 668.73 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	128 530.91 €
	Recettes	75 678.94 €
	Déficit cumulé	52 851.97 €

Monsieur le Maire quitte la salle et M. SAMSON fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal :

- adopte le compte administratif du budget Coteau Sud 3 2016. (13 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget Coteau Sud 3 2016. (13 voix pour)

6. Compte de Gestion 2016 et Compte Administratif 2016 – Budget Annexe ZAC La Moustière

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2016 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	5732.67 €
	Recettes	5732.67 €
	Excédent cumulé	0.00 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	11 465.34 €
	Recettes	5 732.67 €
	Déficit cumulé	5 732.67 €

Monsieur le Maire quitte la salle et M. SAMSON fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal :

- adopte le compte administratif du budget ZAC La Moustière 2016. (13 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget ZAC La Moustière 2016 (13 voix pour)

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales actuellement en vigueur, à savoir :

✓ Taxe d'habitation :	12,42 %
✓ Taxe foncière sur propriétés bâties :	15,94 %
✓ Taxe foncière sur propriétés non bâties :	40,36 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (15 voix pour), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux et maintient les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

✓ Taxe d'habitation :	12,42 %
✓ Taxe foncière sur propriétés bâties :	15,94 %
✓ Taxe foncière sur propriétés non bâties :	40,36 %

8. Budget Primitif 2017 – Budget Principal Commune

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 924 050, 25 € en dépenses et en recettes

La section d'investissement du budget primitif 2017 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

L'équilibre s'effectue comme suit :

- ✓ 1 026 066,12 € en dépenses et en recettes

9. Budget Primitif 2017 – Budget Annexe de l'Assainissement

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), vote le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 37 400,00 € en dépenses et recettes d'exploitation
- ✓ 40 533,78 € en dépenses et recettes d'investissement

10. Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Lotissement Coteau Sud 3

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, vote le budget annexe du lotissement Coteau Sud 3 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 254 851, 97 € en dépenses et 566 770, 20 € en recettes d'exploitation
- ✓ 52 851, 97 € en section d'investissement

11. Budget Primitif 2017– Budget Annexe ZAC LA MOUSTIERE

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), vote le budget annexe de la ZAC de La Moustière qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 95 732, 67 € en section de fonctionnement
- ✓ 101 465, 34 € en section d'investissement

12. Dernier Commerce : choix de la Maîtrise d'Œuvre

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du dernier commerce de Brie et a autorisé M. le Maire à lancer la consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 Mars 2017.
La date limite de remise des offres était fixée au 27 mars 2017 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues et analysées au regard des critères énoncés dans le cahier des charges, à savoir :

- Compétences présentes au sein du bureau de M-O ou de l'équipe proposée et Références dans des projets semblables (30%)
- Note organisationnelle (30%)
- Prix des prestations (40%)

Candidats	Montant en HT
Hervé ORAIN Architecte 21 Bd de Laval – 35 500 VITRE	21 734, 75 €
Vincent LE FAUCHEUR Architecte 6 Bd de Cleunay - 35 000 RENNES	25 760, 00 €
JD ARCHITECTE 11 Bd Cahours - 35 150 JANZE	30 360, 00 €
Emmanuelle HENRIO Architecte 6 rue La Halte - 35 890 LAILLE	33 360, 00 €

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'ensemble des critères pondérés rappelés ci-dessus est celle de l'architecte M. Hervé ORAIN de Vitré (35 500),

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'architecte M. Hervé ORAIN pour un prix de 21 734,75 € hors taxe.
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13. Entretien des voies 2017 (PATA, curage, débroussaillage) et signalisation

➤ **PATA :**

M. le Maire présente les devis pour la réalisation du Point-à-temps automatique en 2017 :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
PIGEON TP	12 150.00€	14 580.00€
Parc départemental	9 750.00 €	11 700.00€

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis du Parc départemental pour un montant de 9 750,00 € HT soit 11 700,00 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant et tout document se référant à cette affaire.

➤ **Curage et débroussaillage :**

M. le Maire présente les devis pour la réalisation du curage et du débroussaillage en 2017 :

Entreprise	CURAGE	DEBROUSSAILLAGE
GIBOIRE	2 458.50 € HT	2 565.00 € HT
FLASQUIN	2 383.50 € HT	2 632.00 € HT

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise FLASQUIN pour le curage pour un montant HT de 2 383, 50€ et le devis de l'entreprise GIBOIRE pour le débroussaillage pour un montant HT de 2 565.00€.
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondants et tout document se référant à cette affaire.

➤ **PANNEAUX DE SIGNALISATION**

M. le maire présente 2 devis pour le renouvellement de divers panneaux de signalisation dont des panneaux signalant les passages à niveaux :

	LACROIX	SELF SIGNAL
Sans porte-drapeaux et annexes(?)	2 870.73€ HT	2 572.26 € HT
Avec portes-drapeaux et annexes	2 972.73 € HT	2 852.26 € HT

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis avec porte-drapeaux et annexes de SELF SIGNAL pour un montant de 2 852,26 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant et tout document se référant à cette affaire.

14. Réseau d'infrastructures de communications électroniques : procès verbal constatant la mise à disposition d'infrastructure de communications électroniques de la commune de Brie à la communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, lors du conseil communautaire en date du 25 juin 2013, a pris la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que définie à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres, à la date du transfert de cette compétence, pour les actions concernant l'aménagement numérique du territoire.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Afin de constater cette mise à disposition, dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les deux parties concernées.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'accepter le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il est proposé en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer ce document et tous documents en découlant.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération DCC17-010 du conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 28 février 2017, notifiée à Monsieur le Maire de Brie en date du 09/03/2017,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- **D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques de la commune de BRIE à la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées ;**
- **De notifier la présente décision à la Communauté de communes.**

15. Réévaluation des indemnités de fonction des élus

Depuis le 1er janvier les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la **base de l'indice terminal de la fonction publique à savoir 1022.**

Par conséquent, si la délibération du Conseil Municipal de Brie visait explicitement l'indice 1015 (et non l'indice terminal) elle n'est plus conforme.

Ce qui est le cas pour Brie.

Il est donc nécessaire de prendre **une nouvelle délibération** actant que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la **base de l'indice terminal de la fonction publique de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2017.**

Il est nécessaire de viser "l'indice terminal de la fonction publique" car l'indice brut terminal sera porté de 1022 à 1027 en 2018

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n°3 du 7 avril 2014 :

« M. le Maire propose de fixer l'indemnité mensuelle brute du Maire, des quatre adjoints et des conseillers délégués comme suit :

	proposition		
	valeur indice 1015	taux maxi	indemnité
Maire	3 801.46 €	31%	1 178.45 €
1er adjoint	3 801.46 €	8.25%	313.62 €
2ème adjoint	3 801.46 €	7.25%	275.61 €
3ème adjoint	3 801.46 €	7.25%	275.61 €
4ème adjoint	3 801.46 €	7.25%	275.61 €
conseiller délégué	3 801.46 €		- €
	total adjoints et cd	30.00%	

- M. le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 19/01/2015, il a été désigné un conseiller délégué à la culture avec attribution d'une indemnité comme suit :

- indemnté de l'ordre de 3% de l'indice 1015 (soit environ 114^e brut mensuel.)

PROJET DELIBERATION :

Vu les articles L. 2123-20, L.5211-12 et L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoyant l'évolution des grilles indiciaires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions à 4 adjoints et à 1 conseiller délégué,

Vu la délibération n° 7 du 19/01/2015 désignant un conseiller délégué à la culture et lui attribuant une indemnité,

Considérant le changement de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er février 2017 (IB : 1022 ; IM : 826),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

➤ **De fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 7.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 7.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4ème adjoint : 7.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- conseiller délégué n°1 (finances) : pas d'indemnité (cf. arrêt municipal du 17/04/2014)
- conseiller délégué n°2 (culture): 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

➤ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**

➤ **De dire que les indemnités seront payées mensuellement.**

16. Requalification Prairie de l'Ise : avenant n°1 contrat de maîtrise d'œuvre

- M. le Maire propose de reporter ce point car il est souhaitable de présenter le projet aux habitants du lotissement de la Prairie de l'Ise avant de poursuivre le dossier.

17. Convention FDGDON indemnités piégeurs

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Pour se faire, il s'agit de mener :

- **une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FDGDON, **d'avril à septembre** de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- **de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles**, via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est **ni systématique ni connue d'une manière globale**, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles **n'est pas homogène** entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers **une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON**.

La FDGDON propose **pour chaque commune un budget annuel** à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune **concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante** pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à **vérifier la réalité des actions entreprises** par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat de la Seiche à signer la convention,
- **ALLOUE** la somme de 300 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune de Brie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

18. Finances : Admission de titres en non-valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2016 :

Plusieurs titres pour un montant 25.90€

Pour ces titres, le comptable invoque un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève ainsi à 25.90€.

Une somme de 300€ est inscrite à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget principal 2017.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

19. Informations et questions diverses

- **Décisions du Maire :**

(cf. Délibération n°1 du 7 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire - signature devis inférieur à 2 500.00€HT-)

- devis vêtements de travail (1 070.22€ TTC)

- M. RIGAUDEAU va se rendre en Roumanie à la mi-avril 2017 et va essayer de relancer la coopération entre Brie et la commune de Riu Sadului.

Séance levée à : 21h30

Prochaine séance le :